

Atlas de la Biodiversité 2026 - 2028

Etudes naturalistes

Marché public de services

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date limite de réception des offres :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12h00

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne
Parc d'activités Coglais Saint-Eustache
Saint-Etienne en Coglès - 35460 Maen Roch

Tel : 02 99 97 71 80

Mail : contact@couesnon-marchesdebretagne.fr

1. Objet et étendue de la consultation

Objet

La présente consultation concerne la réalisation de trois études naturalistes dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) porté par la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Acheteur public

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'activités Saint Eustache
SAINT ETIENNE EN COGLES
35460 MAEN ROCH
Tél : 02.99.97.71.80

Mode de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, passé par lots.

Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots

Lot	Désignation
1	Étude de l'état de conservation des prairies permanentes par caractérisation des habitats.
2	Étude des populations d'araignées et de coléoptères sur différents types de haies.
3	Définition de la trame Chauves-souris et de son lien avec les trames vertes, bleues et noires.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour l'ensemble des trois lots. Il est également possible de répondre à un ou deux lots parmi les trois.

Nomenclature CPV

Code principal (CPV)	Description
71351700-0	Services de prospection scientifique
90700000-4	Services relatifs à l'environnement

2. Conditions de consultation

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Forme juridique de groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les candidats pourront soumissionner en tant que candidats individuels ou en tant que membres d'un groupement.

Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3. Conditions relatives au contrat

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 14 mois à compter de la date de notification de ce dernier.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ❖ Le règlement de consultation (RC)
- ❖ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ❖ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ❖ DC1
- ❖ DC2

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction française. Cette traduction devra concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Présentation du dossier de candidature :

Le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Signature	Libellés
Non	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Signature	Libellés
Non	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Non	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Non	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat. Une présentation de l'équipe dédiée au projet est attendue : organisation, qualification, expérience de l'équipe dédiée (note de présentation et/ou CV du personnel dédié)

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Présentation du dossier d'offre

Le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Signature	Libellés
Oui	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.

Oui	Le DPGF détaillé des différents éléments de la mission comprenant (en coût/journée) : le temps de cadrage avec le maître d'ouvrage, la prospection terrain, les frais de déplacement, la saisie des données, la rédaction des rapports et tous autres frais annexes. Les tranches optionnelles sont également à chiffrer de manière individuelle (BPU) pour chacun des trois lots.
Non	Une note technique indiquant précisément : les méthodologies d'inventaires proposées (plusieurs propositions pourront être faites), le calendrier de réalisation et une description des livrables remis (rapport, cartographie...)
Non	Le relevé d'identité bancaire

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants (fourniture d'un formulaire DC4 par sous-traitant déclaré au moment de l'offre).

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts :

- ❖ Les pièces de la candidature ;
- ❖ Les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Transmission sous support papier

La transmission des offres par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait, à ses yeux, des éclaircissements. Il se laisse également la possibilité de régulariser des offres irrégulières. Cette régularisation ne pourra cependant pas porter sur des éléments substantiels de l'offre et pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, l'offre sera considérée comme non cohérente et le candidat éliminé.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

Critères	Pondération
Prix des prestations (au regard de l'acte d'engagement et de l'offre financière)	35% (35 points)
Valeur technique (au regard de la note technique, de la note de présentation de l'équipe et de l'offre financière détaillée) dont critères environnementaux - Calendrier et effort de prospection (nombre de jours de terrain) (10 points) - Pertinence des méthodologies proposées (20 points) - Qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (10 points) - Qualité de l'animation proposée (5 points) - Qualité et pertinence du mémoire (5 points) - Respect des livrables (rapport, cartographie...) (5 points) - Mesures prévues pour le maintien des espèces concernées en bon état de conservation (10 points)	65% (65 points)
Pondération totale des critères d'attribution :	100 points

La notation sur 35 points du critère « prix des prestations » sera effectuée suivant la formule suivante : Règle de trois :

Note de l'offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Suites à donner à la consultation (phase de négociation)

Après examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 premiers candidats du classement, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Cependant, l'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix, sans modification des caractéristiques principales du marché. La négociation avec les candidats sélectionnés fera l'objet d'échanges écrits via la plateforme « Mégalis Bretagne ».

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R-2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Procédure de recours

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

Tél. : 02 53 46 79 11

Fax : 02 53 46 79 79

Email : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr